

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : _____	
I. RÉINTÉGRATIONS			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer :		WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WF	
	Amendes et pénalités (nature : _____)			WG	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*			WI	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*			WJ	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			WK	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WL	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			WM	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		
TOTAL I				WR	
II. DÉDUCTIONS			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*		WX	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WY	
		- imputées sur les déficits antérieurs		WZ	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				XA
Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : à déduire des produits nets de participations				XB	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				
	Majoration d'amortissement*				
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies et 44 septies)	SX	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	K2
zone franche Corse (art. 44 decies)	zone franche urbaine (art. 44 octies)	ØT	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	ØV	K3
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dé gagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)				ZI	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		bénéfice (I moins II)		XI	
		déficit (II moins I)		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		(1) XK			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XM	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN
				XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) La création d'ARD demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004.

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : _____		
I. RÉINTÉGRATIONS			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés de son conjoint _____ moins part déductible* _____ à réintégrer :		WB	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WF		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)			WG		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*			WI		
	Amendes et pénalités (nature :)			WJ		
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*			WK		
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*				WL		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			WM		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		WN	WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)			XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
TOTAL I					WR	
II. DÉDUCTIONS			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*			WV	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs	WX		imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P)	WY
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* (Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations					XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY	
	Majoration d'amortissement*				XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (zone franche Corse (art. 44 decies) ØT	entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies et 44 septies) SX	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) K2			XF
	zone franche urbaine (art. 44 octies) ØV	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS)		ZI			XG	
III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL			XJ	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		(1) XK				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)					XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)					XM	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN			XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) La création d'ARD demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2058A - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2005 - 4 0150111

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : _____	
I. RÉINTÉGRATIONS			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés				WB
	de son conjoint [] moins part déductible* [] à réintégrer :				WC
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				WE
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*				WF
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)				WG
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*				WI
	Amendes et pénalités (nature :)				WJ
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)*				WK
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.*				WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				WM
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* {		- Plus-values nettes à court terme		WN
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW			
TOTAL I					
II. DÉDUCTIONS			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme {		- imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*		WV
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW
			- imputées sur les déficits antérieurs WX		XB
			imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY		XB
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales* (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : à déduire des produits nets de participations				XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				ZY
	Majoration d'amortissement*				XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies et 44 septies) SX		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA) Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) K2		XF
zone franche Corse (art. 44 decies) ØT		zone franche urbaine (art. 44 octies) ØV		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C) K3	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dé gagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI				XG	
III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II		XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : {		bénéfice (I moins II)		XI	
		déficit (II moins I)		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)* (1) XK				XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)				XM	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)				XO	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) La création d'ARD demeure possible au titre des seuls exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2004.